

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME
 Arrondissement de ROUEN
 Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
 Ville de MALAUNAY

ARRÊTÉ DU MAIRE
TRAVAUX DE POSE DE PROTECTION DE CHANTIER SUR RESEAU BT
21, ROUTE DE MONTVILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- L'arrêté du 6 Novembre 1993 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'Entreprise ENEDIS DRNOR

CONSIDERANT que pendant les travaux de pose de protection de chantier sur le réseau BT exécutés par l'Entreprise ENEDIS DRNOR, il importe de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article I : L'Entreprise ENEDIS DRNOR interviendra le 23 février 2018, 21 route de Montville, RD 155 du PR 9+820 au PR 9+920.

Article II : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- * la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et la circulation sera alternée par feux tricolores,
- * la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article III : La mise en place du balisage et des panneaux sera à la charge l'Entreprise ENEDIS DRNOR.

Article IV : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de l'Entreprise ENEDIS DRNOR.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article VI : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Rouen, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du SAMU, la Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole et Monsieur le Directeur de l'Entreprise ENEDIS DRNOR.

Fait à Malaunay, le 12/02/2018

Guillaume COUTEY
 Maire de Malaunay



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication